

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2024

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES

INDICATIONS DE CORRECTION

1) Présentation du sujet

Le changement climatique concerne toutes les collectivités dans tout le pays : moins de neige en montagne, érosions littorales, tempêtes, feux de forêt, sécheresses et pénuries d'eau, aléas retrait/gonflement des argiles, inondations, canicules. Bien qu'étant avant tout un citoyen, tout agent du service public ou tout candidat à l'être, quel que soit son type de collectivité, est concerné par le changement climatique dans son quotidien.

Pour la spécialité Services et Intervention Techniques, c'est à travers les thématiques de la restriction d'eau et de la lutte contre la pollution lumineuse que le sujet du changement climatique est abordé. Tout cela s'inscrit dans un contexte de lutte contre l'érosion de la biodiversité et de maîtrise des ressources budgétaires.

Un technicien est à même de s'approprier les problématiques liées au changement climatique pour proposer des solutions techniques en matière de gestion de la ressource en eau et de l'éclairage public. Son apport est également attendu en matière de conduite de changement dans le cadre d'une réorganisation des services techniques.

Enfin, il doit montrer ses connaissances en matière de marchés publics et notamment les marchés globaux de performance, particulièrement adaptés à l'éclairage public.

Le sujet ne présente pas de réelles difficultés.

2) Éléments de correction

Question 1 (6 points)

Technicien territorial, vous êtes nommé responsable des services techniques de Techniville (9 100 habitants), qui comptent 25 agents. Vous êtes directement rattaché au directeur général des services (DGS).

Le service comprend :

- le pôle bâtiment, éclairage public et logistique (pour les manifestations). Il est composé d'un agent de maîtrise (encadrant), d'un électricien, d'un plombier-chauffagiste, d'un menuisier, d'un ferronnier, d'un peintre, de deux agents bâtiment polyvalents en charge de l'entretien du patrimoine bâti. Horaires de travail 37h30 par semaine, de 8h00 à 16h30 (avec une pause méridienne d'1h).

- le pôle propreté, voirie et espaces verts, composé d'un agent de maîtrise (encadrant), de deux cantonniers, de cinq agents en charge de la propreté et des encombrants, de deux agents pour la voirie et de trois jardiniers polyvalents en charge de l'espace public non transféré à la métropole. Horaires de travail 35h par semaine, de 5h à 12h.

Le service des agents chargés de l'entretien des locaux est rattaché à l'administration générale.

- a) A la suite de la mutation prochaine de l'agent de maîtrise en charge du pôle propreté, le DGS vous demande une note proposant la démarche en vue de fusionner les deux pôles. (3 points)

Indispensable/pénaliser la copie si absence des éléments suivants (documents 6 et 8) :

- Volonté politique de réorganiser les services techniques ;
- Homogénéisation des horaires ;
- Pause méridienne et horaires de travail avec amplitude journalière permettant une présence l'après-midi ;
- Concertation et démarche participative avec deux ou trois agents représentatifs ;
- Déterminer un planning : 3 semaines de négociation, inscription pour un passage en CST puis application dans 4 mois.

Éléments secondaires avantages/inconvénients :

- Moins de bruit pour les riverains ;
- Diminution de la pénibilité due aux horaires pour l'ex-pôle propreté ;
- Améliorer la qualité du travail : est-il possible de balayer correctement lorsqu'il fait nuit ?
- Renforcement du sentiment d'appartenance à un même service.

- b) Les activités de l'équipe « espaces verts » vont être externalisées, vous indiquerez quelles seront les conséquences sur l'organisation du pôle. (1,5 point)

- La fin du « faire » pour les agents : former un agent au contrôle des prestations externalisées => accompagnement vers une montée en compétence « le faire-faire » ; changement de poste ou formation à d'autres métiers pour les autres ;
- Evoquer la volonté politique de changement et la mutabilité du service public ;
- Concertation, accompagnement des RH, bilan des compétences des agents.

- c) Ces changements à venir suscitent de l'inquiétude et des tensions au sein des équipes. Comment gérez-vous la situation ? (1,5 point)
- Réunion avec présentation des objectifs par le Maire + les adjoints en charge des compétences gérées par les Services Techniques, la direction générale et la DRH qui fixe l'objectif à atteindre, le délai et les moyens ;
 - Ecouter et rassurer les agents.

Question 2 (8 points) (Documents 1, 2 et 5)

Vous êtes technicien territorial, responsable du centre technique municipal (CTM) de Techniville, commune rurale de 9 100 habitants, qui gère notamment l'éclairage public. C'est le début de la dernière année du contrat d'entretien des 1000 points lumineux. Le directeur des services techniques souhaite que le prochain marché soit un marché global de performance (MGP).

- a) Après avoir défini un MGP, vous préciserez en quoi ce type de marché déroge à deux règles. (2 points)

Le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables » (CCP, article L.2171-3).

Dérogation à la règle de l'allotissement et au principe de séparation de la mission de maîtrise d'œuvre de celles consistant à la réalisation des travaux.

- b) Par quel moyen ce MGP pourrait-il soutenir l'insertion sociale ? (1 point)

Documents 1,2 et 5 et connaissances personnelles du candidat.

- c) Vous donnerez 2 critères environnementaux à intégrer dans un marché public pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et vous citerez les intérêts ainsi que les inconvénients qu'a la commune à éteindre l'éclairage public une partie de la nuit (2 points).

- Intervention à l'aide d'un véhicule électrique, part de matériaux recyclés dans les mâts et lanternes, utilisation d'un logiciel vertueux en énergie, durée de vie de la LED > 100 000h.
- Economies d'énergie et financières, création de trame noire, préservation de la biodiversité, mais sentiment d'insécurité.

- d) Vous proposerez des indicateurs de suivi de la performance de ce marché. (2 points).

- Pourcentage de leds ;
- Taux annuel de passage en led ;
- Evolution de la puissance annuelle du parc avec une attente de diminution ;
- Nombre de pannes sur led et sur les autres types de lampes ;
- Taux de lampes inférieurs à 75W.

- e) Citez 2 dispositifs ou subventions possibles lors de travaux de remplacement de lampes à sodium haute pression par des LED ? (1 point)

CEE, Fonds Verts, subventions départementales DETR, ACTEE.

Question 3 (6 points) (Documents 3, 4 et 7)

Vous êtes technicien territorial, responsable du centre technique municipal (CTM) de Techniville (9100 habitants) qui gère notamment les bâtiments, le garage, la propreté, les espaces verts, le cimetière et la voirie.

- a) L'état de crise sécheresse est passé d'un niveau de gravité « Alerte renforcée » à « crise ». Qu'est-ce qui va changer pour les activités du CTM ? (2 points)
- Arrosage de manière réduite sur ressource stockée des jardins potagers de 20h à 7h (idem pour le terrain de football) ;
 - Renouvellement et remplissage des piscines publiques soumis à autorisation auprès de l'ARS ;
 - Interdiction de laver des véhicules sauf impératif sanitaire ou lavage issu d'une ressource stockée ;
 - Interdiction de passer les balayeuses sauf impératif sanitaire ou balayeuse économe.
- b) Face à la récurrence de ces épisodes de sécheresse, vous proposerez un ensemble de mesures pour préserver la ressource en eau. (2 points)

Documents 7 et 4

Charte avec des engagements :

- Concertation avec la population pour rechercher des économies d'eau et de présenter un plan pour réduire la consommation dans les bâtiments communaux ;
- Achat de mousseurs
- Installation d'un récupérateur d'eau de pluie ;
- Récupération de l'eau de la piscine pour arroser et nettoyer la voirie ;
- Achat de balayeuses économes en eau.

Connaissances personnelles :

- Installation de limiteurs de débit sur les robinets ;
- Examiner les factures d'eau ou le réseau d'eau potable afin de détecter des fuites ;
- Optimiser l'arrosage existant (goutte-à-goutte, programmation) ;
- En cas de plantation, privilégier des espèces ne nécessitant pas d'arrosage, ou très peu ;
- Mener des opérations de désimperméabilisation pour permettre de mieux recharger les nappes phréatiques ;
- Mutualiser la construction de récupérateurs d'eau avec des communes voisines (document 3).

- c) Vous détaillerez les avantages et les limites de l'installation de récupérateurs d'eau. (2 points).

Connaissances personnelles :

- Nécessite un diagnostic du patrimoine utilisable pour dimensionner correctement les installations qui peuvent être de simples cuves en PVC de 1 m³, des cuves enterrées en plastique ou en béton de capacité moyenne (jusqu'à 100m³) ou des citernes souples pouvant atteindre 220m³ ;
- Des pompes sont nécessaires pour réutiliser/transférer l'eau ;
- De l'entretien est à prévoir : filtres, pompes, gouttières, disconnecteurs, vannes, robinets de soutirage.
- Le respect des normes en fonction de l'équipement retenu est également capital ;
- Relativement cher pour pouvoir stocker de l'eau, et demande aussi d'avoir de l'espace pour installer les récupérateurs.